

Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural CASDAR

 **MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## Appel à projets 2024 en région Auvergne-Rhône-Alpes



**Émergence et accompagnement de collectifs  
d'agriculteurs engagés dans la transition agroécologique**



**Document de cadrage**

**Date de clôture : vendredi 12 avril 2024**

## Pourquoi un document de cadrage ?

- ✓ Pour la reconnaissance et/ou le financement de l'animation des GIEE (Groupements d'Intérêt Économique et Environnemental)
- ✓ Pour la reconnaissance et le financement de l'animation des groupes Écophyto 30 000 (collectifs d'agriculteurs engagés dans la réduction d'utilisation de produits phytopharmaceutiques)
- ✓ **Pour le financement de l'émergence de groupes (vers GIEE et/ou groupes Écophyto 30 000)**

## Structure générale de l'appel à projets

	Volet émergence et financement de l'accompagnement		Volet reconnaissance et financement de l'accompagnement		
	GIEE	30 000	Reconnaissance GIEE	Financement GIEE	30 000
Document de cadrage	Définitions pour éclairer les choix GIEE / 30 000				
Cahier des charges	Commun (10 000€ maximum) 1 an		Reconnaissance GIEE	Financement sur 3 ans	Reconnaissance et financement 3 ans
Formulaire de candidature et annexes	Demarches-simplifiees.fr	Demarches-simplifiees.fr	Demarches-simplifiees.fr	Demarches-simplifiees.fr	Demarches-simplifiees.fr
Formulaire et demande de financement	Inclus dans le formulaire de candidature (CASDAR)	Agences de l'eau si retenu	Sans objet	Inclus dans le formulaire de candidature (CASDAR)	Agences de l'eau si retenu
Sélection	Comités de sélection respectifs				
Notification d'avis	DRAAF	Comité des financeurs Écophyto	Préfet sur avis COREAMR (formation spécialisée agro-écologie)	DRAAF	Comité des financeurs Écophyto

## Contacts :

### - GIEE :

DRAAF : Annick Jordan ([annick.jordan-dupas@agriculture.gouv.fr](mailto:annick.jordan-dupas@agriculture.gouv.fr))

### - Groupes Écophyto 30 000

DRAAF : Alexandra Dussaby ([alexandra.dussaby@agriculture.gouv.fr](mailto:alexandra.dussaby@agriculture.gouv.fr))

Chambre Régionale d'Agriculture : Virginie Saingery ([virginie.saingery@aura.chambagri.fr](mailto:virginie.saingery@aura.chambagri.fr))

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Auvergne-Rhône-Alpes**

16B, rue Aimé Rudel - BP 45 - 63370 LEMPDES

## Sommaire

1. Contexte et enjeux nationaux.....	4
2. Caractéristiques des GIEE et groupes Écophyto 30 000.....	5
3. Objectifs et contenu de l'appel à projets.....	7
4. Aides financières et accompagnement des animateurs de collectifs.....	8
4.1 Aides financières à l'animation du collectif.....	8
4.2 Aides financières aux investissements matériels collectifs ou individuels.....	8
4.3 Accompagnement des animateurs de collectifs.....	8
5. Modalités et critères de sélection des dossiers.....	9
6. Dépôt de candidature.....	10
7. Calendrier prévisionnel.....	10

# 1. Contexte et enjeux nationaux

## Qu'est-ce que l'agroécologie ?

L'agroécologie consiste à s'appuyer sur les mécanismes naturels pour consolider les résultats économiques de l'exploitation agricole, tout en préservant les ressources naturelles sur lesquelles la production s'appuie. Elle est définie à l'article L.1-II du Code Rural et de la Pêche Maritime comme suit :

« Ces systèmes [de production agroécologiques] privilégient **l'autonomie des exploitations agricoles et l'amélioration de leur compétitivité, en maintenant ou en augmentant la rentabilité économique, en améliorant la valeur ajoutée des productions et en réduisant la consommation d'énergie, d'eau, d'engrais, de produits phytopharmaceutiques et de médicaments vétérinaires, en particulier les antibiotiques.** Ils sont fondés sur les interactions biologiques et l'utilisation des services écosystémiques et des potentiels offerts par les ressources naturelles, en particulier les ressources en eau, la biodiversité, la photosynthèse, les sols et l'air, en maintenant leur capacité de renouvellement du point de vue qualitatif et quantitatif. Ils contribuent à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique ».

## Le choix de l'agroécologie

Le **projet agroécologique** porté par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation vise à **donner une réponse aux différents défis auxquels l'agriculture est confrontée** aujourd'hui : performances environnementale et sanitaire, performance économique, performance humaine et sociale. Ces défis peuvent se traduire par des changements importants, et se posent à la fois au niveau individuel pour chaque exploitation, et au niveau collectif pour les filières, l'accompagnement des agriculteurs, la dynamique des territoires, etc..

L'ambition d'engager l'agriculture dans une voie plus performante a été confirmée par les **États généraux de l'alimentation**, qui se sont déroulés au second semestre 2017.

## L'intérêt des collectifs

Pour relever ces défis, le travail en groupe présente, plus que jamais, de multiples atouts. Le **mode collectif** constitue en effet un moteur et une force pour mettre en place une dynamique d'évolution : les agriculteurs peuvent aborder ensemble l'évolution de leurs pratiques et de leurs systèmes d'exploitation, trouver un soutien face au risque inhérent au changement, au besoin se rassurer, mutualiser des investissements ou du matériel, partager leurs expériences ou leurs références techniques, souvent avec l'appui de différents partenaires présents sur le territoire et en étant accompagnés par des structures de développement agricole.

Le travail en groupe fait également évoluer les modalités d'accompagnement des agriculteurs, il permet de passer d'un conseil technique ciblé, que l'agriculteur reçoit, à une animation basée sur l'intelligence collective, dans lequel l'agriculteur devient l'acteur principal de son propre changement.

L'ambition de l'État est d'accompagner, de développer et de massifier les collectifs d'agriculteurs en transition agroécologique, en s'appuyant sur des dispositifs de soutien financier à l'animation et aux investissements. Les dispositifs GIEE et groupes Écophyto 30 000\* s'inscrivent pleinement dans cette dynamique de transition.

*\*La dénomination « 30 000 » s'explique par l'objectif national du plan Écophyto II (action n°4) de multiplier par 10 le nombre de fermes engagées dans la transition vers l'agroécologie à bas niveau de produits phytopharmaceutiques (3 000 fermes DEPHY en France => objectif de 30 000 fermes).*

## 2. Caractéristiques des GIEE et groupes Écophyto 30 000

Les deux dispositifs poursuivent des objectifs communs, tout en ayant des caractéristiques propres.



### Les GIEE, outil-phare de la loi d'avenir pour favoriser la transition agroécologique

Ils sont définis par la loi ([décret](#) n° 2014-1173 du 13 octobre 2014). Ce sont des collectifs d'agriculteurs qui s'engagent dans un projet pluriannuel de changements de leurs pratiques dans le sens de l'agroécologie, avec une approche systémique à l'échelle de l'exploitation. (Le degré de changement de pratiques correspond **au niveau « reconception » dans l'échelle ESR<sup>1</sup> « efficacité – substitution – reconception »**). Les objectifs des changements de pratiques mis en œuvre sont d'améliorer ou de consolider les performances à la fois économiques, environnementales et sociales des exploitations du groupe. La reconnaissance et le financement de l'animation des GIEE sont distincts : ainsi, un groupe doit être reconnu pour pouvoir solliciter le financement de son accompagnement mais le fait d'être reconnu n'implique pas automatiquement le financement de l'accompagnement du groupe.



### Les groupes Écophyto 30 000

Ils ont été instaurés en 2016 dans le cadre du plan Écophyto II. Ce sont également des collectifs d'agriculteurs mettant en œuvre des changements de pratiques, mais dans une démarche centrée sur la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, obligatoirement appuyée sur les résultats des réseaux DEPHY\* FERME et DEPHY EXPE. Ils sont construits dans une logique de transfert et de diffusion de pratiques vertueuses qui ont fait leur preuve au sein des réseaux existants, notamment celui des fermes DEPHY. La reconnaissance et le financement de l'animation des groupes Écophyto 30 000 sont concomitants.

\* DEPHY = réseau de Démonstration, Expérimentation et Production de références sur les systèmes économes en phytosanitaires

### Les intérêts de ces dispositifs de reconnaissance-financement de collectifs

- **L'accès à certaines aides** : la reconnaissance de ces collectifs (GIEE ou groupe Écophyto 30 000) permet l'accès dédié, priorisé ou bonifié à certaines aides (voir infra, partie 4).
- **Une forme de légitimité** : cette reconnaissance confère également aux collectifs et à leurs membres une légitimité pour la mise en œuvre d'une dynamique locale, et peut être une étape à valoriser pour engager un parcours vers une certification environnementale.
- **Une meilleure valorisation** : le développement des actions conduites par ces collectifs permettra de valoriser des bonnes pratiques mises en œuvre par les agriculteurs, d'identifier les possibilités d'optimisation et de contribuer ainsi à la diffusion de solutions techniques et socio-économiques, les résultats ayant vocation à être partagés.

### Définitions des types de structures pour l'éligibilité :

- structure porteuse du collectif : il s'agit de la structure juridique à laquelle adhèrent les agriculteurs ou exploitations du collectif
- structure accompagnatrice : il s'agit de la structure qui emploie l'animateur-riche du collectif et de son projet

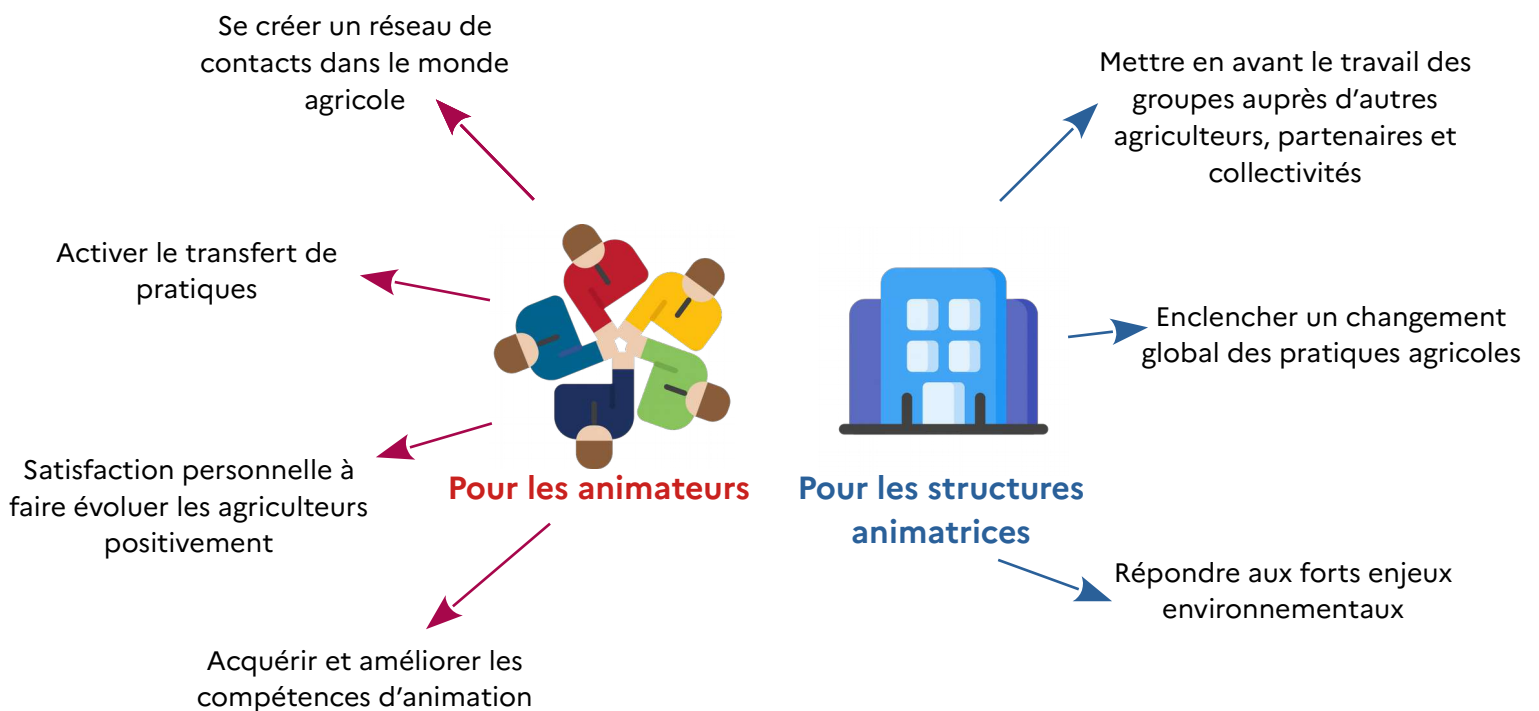
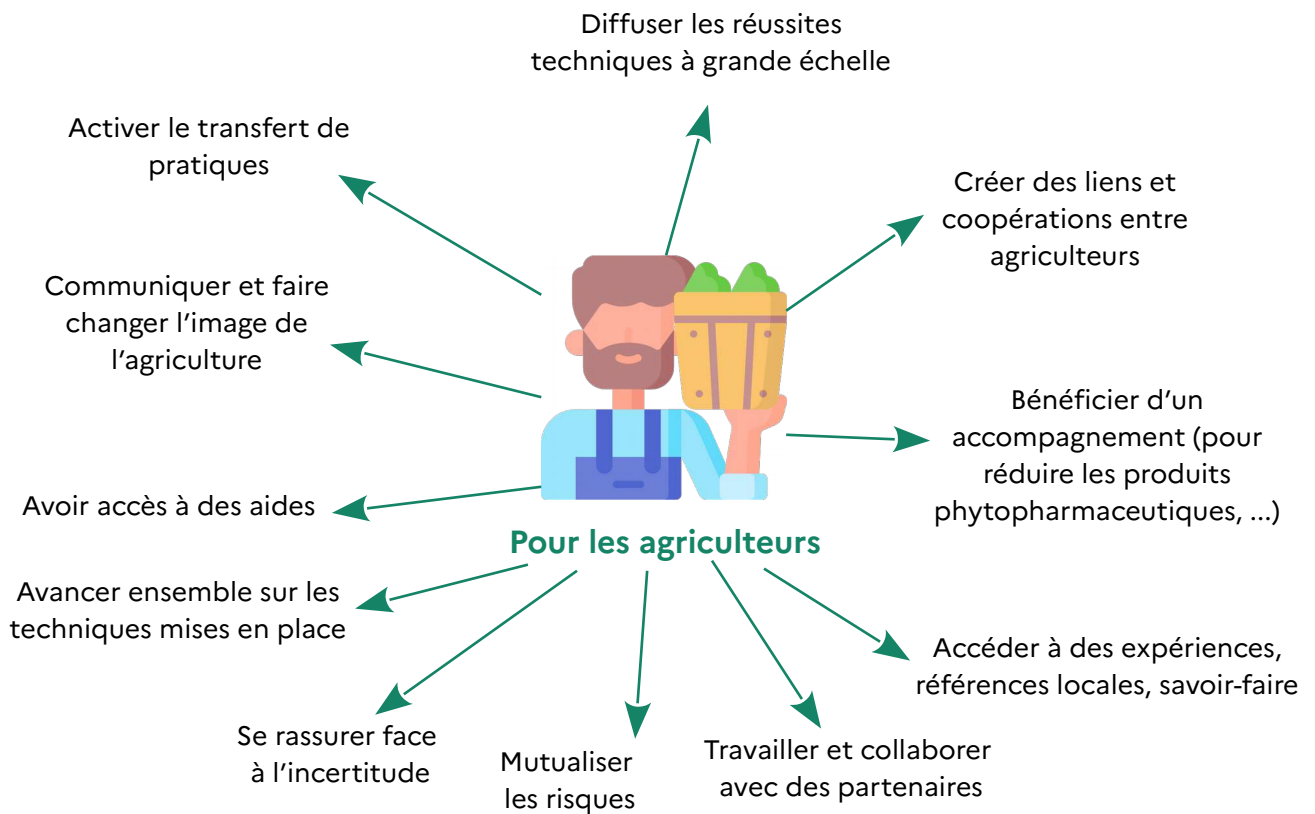
<sup>1</sup> Échelle efficacité-substitution-reconception :

- Efficacité : amélioration, optimisation des outils et techniques existantes

- Substitution : mise en œuvre de méthodes alternatives, remplaçant le plus souvent les moyens chimiques

- Reconception : action de repenser globalement son système de production, visant une modification profonde des pratiques, en faisant appel à une combinaison de leviers.

## Les avantages de travailler en collectif pour oser le changement





### 3. Objectifs et contenu de l'appel à projets

#### Un appel à projets conjoint GIEE / groupes Écophyto 30 000

Qui s'appuie sur l'instruction technique DGPE/SDPE/2019-29, du 15 janvier 2019 « Accompagnement des collectifs d'agriculteurs en transition agroécologique : groupements d'intérêt économique et environnemental et groupes Écophyto 30 000 du plan Écophyto ».

Qui est constitué, en rapport avec les 3 volets de l'appel à projets (voir également le tableau récapitulatif en début de ce document et sur la page Internet de l'appel à projets) :

- d'un document de cadrage général (le présent document)
- de 4 cahiers des charges précisant les conditions d'éligibilité et les modalités spécifiques (le volet « émergence » ne contient qu'un seul cahier des charges, commun aux 2 dispositifs GIEE et groupes Écophyto 30 000)
- et de 5 formulaires de candidature dédiés (un par demande à formuler, sur la plate-forme en ligne « démarches simplifiées »)



#### Volet GIEE : 2 formulaires

- la demande de reconnaissance en tant que GIEE (durée multiple de 3 ans)
- la demande de financement de l'animation pour une période de 3 ans maximum, renouvelable une fois

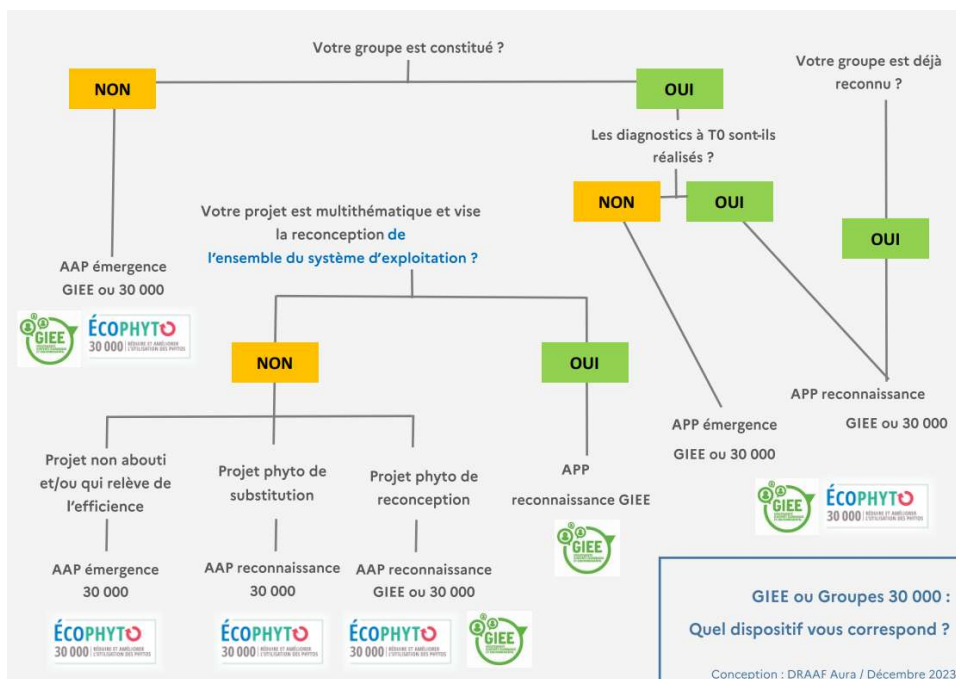


#### Volet groupes Écophyto 30 000 : 2 formulaires

- la demande de reconnaissance en tant que groupe Écophyto 30 000 pour une période de 3 ans maximum
- Hors démarches-simplifiées, après avis favorable, le formulaire dématérialisé de demande de financement spécifique à chaque agence ,

**Volet émergence de groupes :** demande de financement de la structuration d'un groupe et d'un projet, sur une période d'un an maximum, en vue de candidater pour être reconnu l'année suivante (le groupe doit choisir au moment de sa candidature entre les 2 dispositifs qui ont chacun leur formulaire) :

- soit GIEE
- soit groupe Écophyto 30 000



**En cas de questionnement sur le dispositif le plus adapté, les candidats potentiels peuvent contacter les personnes listées dans les contacts pour cet appel à projets.**

## 4. Aides financières et accompagnement des animateurs de collectifs

### 4.1 Aides financières à l'animation du collectif

Les collectifs (reconnus ou émergents) dont la demande de financement déposée à cet appel à projets aura été déclarée comme éligible peuvent prétendre à une aide financière pour l'animation du collectif, dans la limite des crédits disponibles, et en fonction du nombre de dossiers et de la qualité des projets reçus.

4 financeurs sont particulièrement mobilisés pour l'aide à l'animation :

- les 3 agences de l'eau présentes en région Auvergne-Rhône-Alpes (Rhône-Méditerranée-Corse, Loire-Bretagne, Adour-Garonne) détiennent, au titre du plan Écophyto II, des crédits dédiés aux groupes Écophyto 30 000, mobilisés sur l'ensemble des territoires de la région Auvergne-Rhône-Alpes inclus dans leur bassin.
- l'État, via les fonds CASDAR<sup>2</sup> dédiés aux GIEE, éventuellement complétés par des crédits ministériels. Cette aide est accessible sur l'ensemble de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le concours financier issu du CASDAR et les crédits régionaux Écophyto constituent un socle, que les porteurs de projet sont invités à compléter par d'autres soutiens si possible : crédits FEADER, crédits du Conseil régional et des collectivités locales, crédits des agences de l'eau autres qu'Écophyto, crédits d'autres financeurs (ADEME, fonds privés, etc.), autres crédits de l'État, sous réserve des règles spécifiques à chacun des soutiens, et en veillant à une bonne coordination entre financeurs.

### 4.2 Aides financières aux investissements matériels collectifs ou individuels

Les changements de pratiques agricoles figurant dans les projets des collectifs reconnus (GIEE ou groupes Écophyto 30 000) peuvent nécessiter l'achat d'un matériel agricole que le groupe ou les agriculteurs ne possèdent pas encore. Le présent appel à projets ne comprend pas d'aides financières pour ces investissements en matériel. Ces aides relèvent du Plan stratégique national (PSN) 2023-2027 de la région Auvergne-Rhône-Alpes, qui comprend :

- un dispositif d'aide aux investissements individuels (les exploitants membres d'un collectif reconnu GIEE ou groupe Écophyto 30 000 sont prioritaires)
- un dispositif d'aide aux investissements collectifs .

Les groupes retenus pour l'émergence ne peuvent pas bénéficier de cette priorisation pour les aides à l'investissement en matériels.

### 4.3 Accompagnement des animateurs de collectifs

Un appui aux animateurs de collectifs d'agriculteurs en transition agroécologique a été mis en place en Auvergne-Rhône-Alpes, sous forme d'animation régionale d'un réseau. Cet appui est ouvert à tout animateur de collectif émergent ou reconnu, quelle que soit sa structure d'appartenance. Il est mis en œuvre par plusieurs partenaires (la Chambre régionale d'agriculture, TRAME<sup>3</sup>, la FRCUMA, La Coopération agricole, la FRAB et la DRAAF), coordonné par la Chambre régionale d'agriculture (mandatée par l'État) et financé sur crédits CASDAR. Il comprend à ce jour : des journées de rencontre entre animateurs, des visioconférences mensuelles d'échanges (d'une durée d'une heure) et un espace collaboratif de partage d'information et de documents. Certaines années, ces structures partenaires organisent un webinaire d'information-diffusion sur l'agroécologie collective ,  dans lequel des animateurs de groupes sont invités à témoigner.

<sup>2</sup> CASDAR : compte d'affectation spéciale développement agricole et rural

<sup>3</sup> tête de réseaux associatifs de développement agricole et rural



## 5. Modalités et critères de sélection des dossiers

Cet appel à projets sera clôturé **le 12 avril 2024 à minuit**. Après cette date, les projets déposés ne pourront plus être modifiés.

**Un comité technique spécifique sera consulté** pour examiner les candidatures, au regard des critères de sélection et de priorisation définis pour chacun des volets de l'appel à projets (voir le cahier des charges de chaque volet). Ce comité technique pourra, le cas échéant, faire appel à des experts.

- Pour le dispositif GIEE, le comité technique est composé des principaux partenaires de la DRAAF (DDT, organismes de développement, écoles de l'enseignement supérieur agricole, ...).
- Pour le dispositif Écophyto 30 000, le comité technique est issu du comité des financeurs avec consultation des principaux partenaires de la DRAAF en amont.

Les partenaires « têtes de réseau » du développement agricole qui sont membres du comité technique ne participent pas à l'examen des dossiers de candidature issus de leur réseau, ni à l'avis porté sur ces dossiers.

**Important : l'avis du comité technique ne vaut pas décision de reconnaissance en tant que GIEE ou groupe Écophyto 30 000, ni décision d'attribution d'une aide financière qui reste de la responsabilité de chaque financeur.**

La **procédure de reconnaissance des GIEE** est décrite dans le [décret](#) n°2014-1173 du 13 octobre 2014 :

- saisine de la formation spécialisée « agroécologie » de la COREAMR (Commission Régionale de l'Économie Agricole et du Monde Rural) et du Président du Conseil régional
- décision finale du Préfet de région

La décision d'attribution du financement pour les GIEE et les groupes émergents est prise par le DRAAF avec information de la COREAMR.

La **reconnaissance des groupes Écophyto 30 000** est attribuée par le comité des financeurs Écophyto, comme prévu dans la circulaire interministérielle du 1er juillet 2016 sur la déclinaison régionale du plan Écophyto II. Chaque agence de l'eau sollicitée notifie ensuite sa décision financière ainsi que ses modalités d'intervention au porteur de projet reconnu et conventionne directement avec lui.

**Les candidatures « émergence de GIEE » ou « émergence d'un groupe Écophyto 30 000 »** sont traitées selon la procédure évoquée précédemment, mais il n'existe pas de reconnaissance officielle, les projets étant en cours de construction.

**Pour les 2 dispositifs**, un courrier de notification (éventuellement au format électronique) sera envoyé par la DRAAF à chacun des porteurs de projets pour les informer des suites données à leur candidature et leur faire part d'éventuelles remarques et recommandations formulées par les différentes instances consultées.

La liste des collectifs reconnus et émergents est rendue publique par la DRAAF, a minima sur son site internet (pour le dispositif GIEE : <https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Les-aides-a-l-animation-des-GIEE> et pour les groupes Écophyto 30 000 : <https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Les-groupes-30-000>).

## 6. Dépôt de candidature

Les candidatures sont à déposer **directement et uniquement** sur la plateforme [demarches-simplifiees.fr](https://demarches-simplifiees.fr) (le lien direct vers le formulaire ad hoc est fourni pour chaque volet de l'appel à projets) qui sera accessible depuis le site internet de la DRAAF, [rubrique appels à projets](#). Les candidatures reçues via un autre moyen seront inéligibles.

## 7. Calendrier prévisionnel

